



**DELIBERATION N° 21/109 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE TRANSFERT DU DÉLAISSÉ ROUTIER DE L'EX. ROUTE
DÉPARTEMENTALE 757 DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LIVESI**

**CHÌ APPROVA U TRASFIRIMENTU DI U SBANDONU STRADALI DI L'ANZIANA
RD 757 À U DUMINIU STRADALI CUMUNALI DI LIVESI**

REUNION DU 19 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf mai, la commission permanente, convoquée le 6 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

ETAIT ABSENTE : Mme

Isabelle FELICIAGGI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération de la commune de Livesi n° 35/2020 en date du 18 août 2020,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le déclassement du délaissé routier de l'ex. RD 757 d'une longueur de 1 071 ml aux fins de reclassement dans le domaine public routier de la commune de Livesi.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement, tel que joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 19 mai 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 MAI 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROVU DI U TRASFIRIMENTU DI U SBANDONU
STRADALI DI L'ANZIANA RD 757 À U DUMINIU
STRADALI CUMUNALI DI LIVESI**

**APPROBATION DU TRANSFERT DU DÉLAISSÉ ROUTIER
DE L'EX. ROUTE DÉPARTEMENTALE 757 DANS LA
VOIRIE COMMUNALE DE LIVESI**

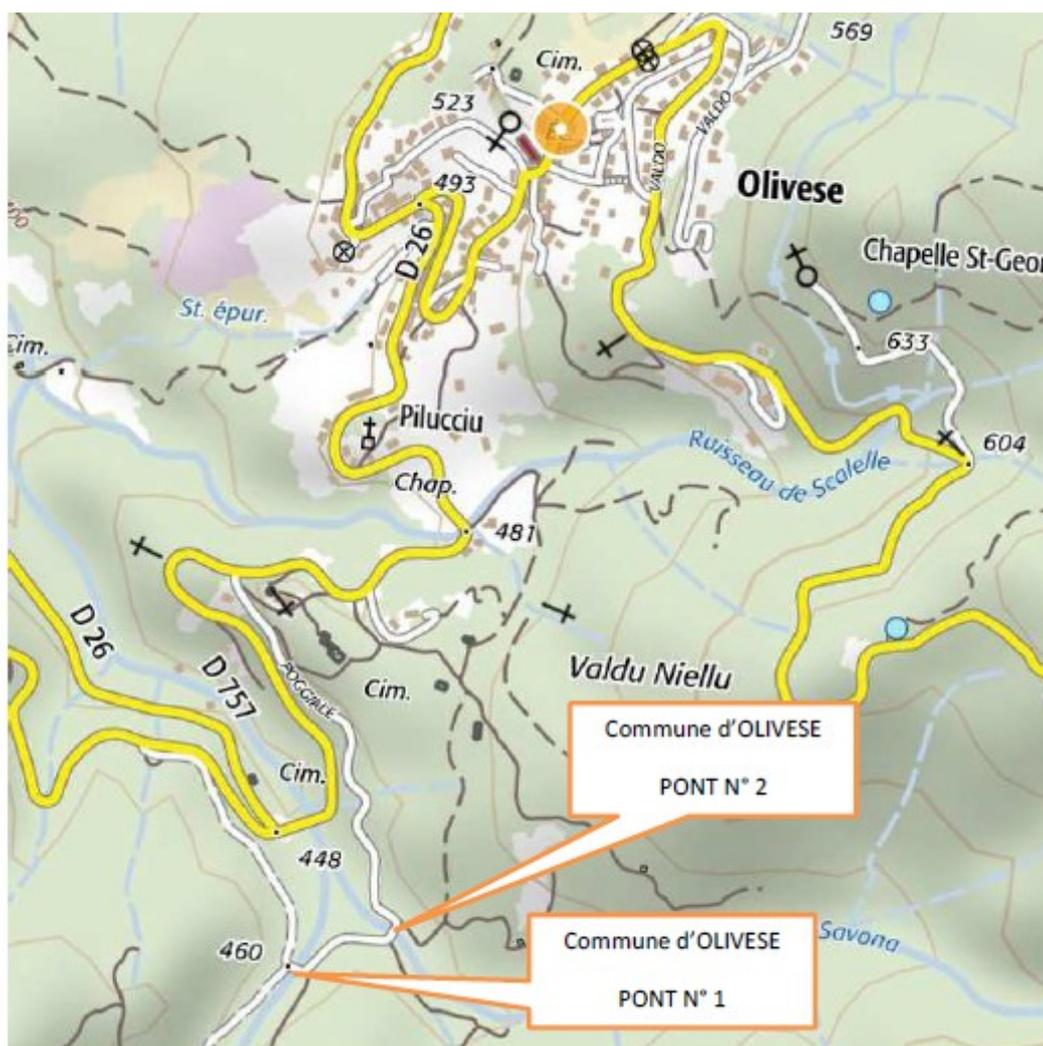
COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le déclassement d'une section du délaissé routier de la route dite d'I Pughjali (ex. RD 757), en vue de son reclassement dans le domaine public routier communal de Livesi.

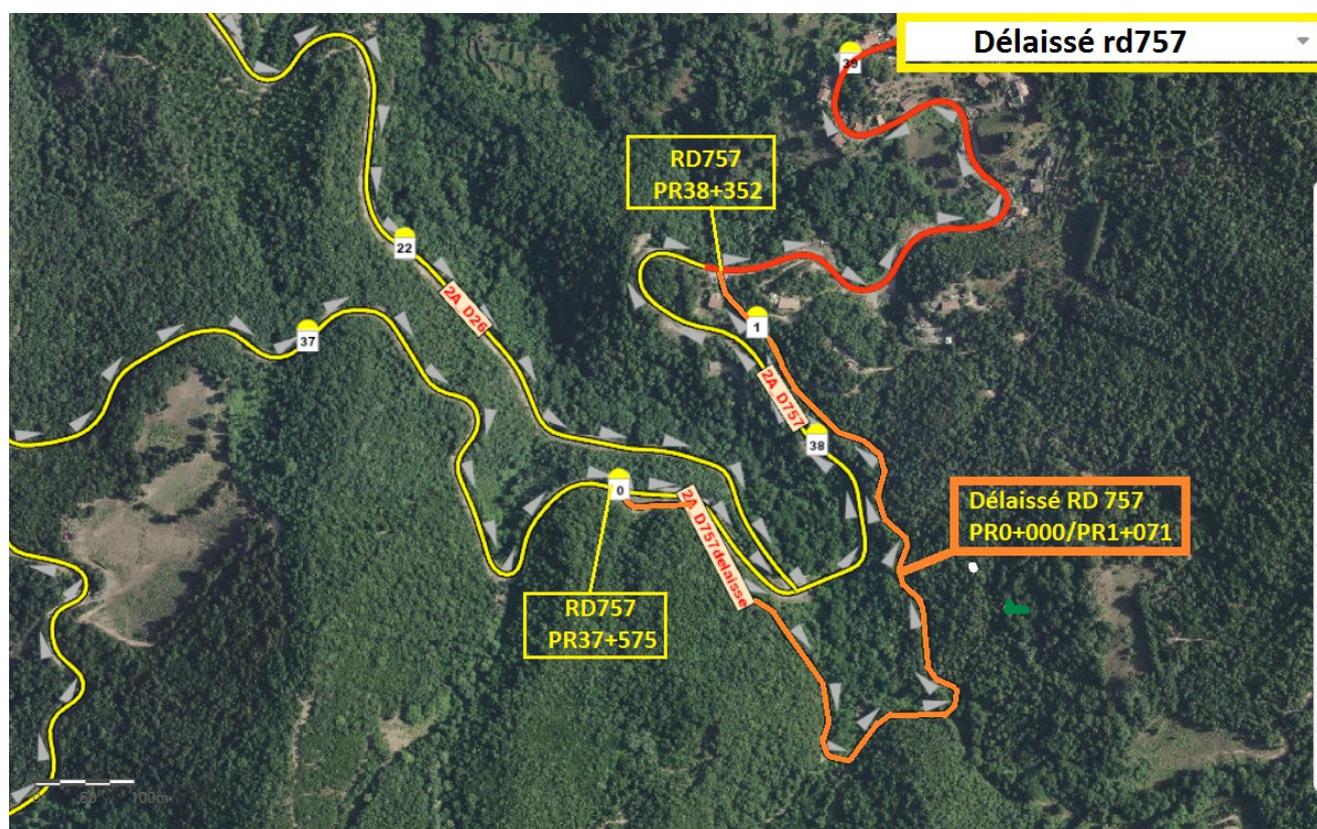
Contexte

La Collectivité de Corse a prévu le confortement de deux ponts sis sur l'emprise du délaissé routier de l'ex. RD 757 sur le territoire de la commune de Livesi.



Transfert du délaissé routier

Il est proposé de transférer à la commune de Livesi, à l'issue de la réalisation des travaux de confortement des ouvrages, un délaissé routier d'une longueur de 1071 ml et d'une largeur moyenne de 4 ml, tel qu'apparaissant en orange sur le plan ci-après :



La section de délaissé qu'il est proposé de transférer s'étend de la maison Giacometti (parcelle cadastrée n° C837) au carrefour des ex. RD 26 et 757.

Le transfert sera effectif dès la réception des travaux de confortement des deux ponts en maçonnerie.

Par délibération n° 35-2020 en date du 18 août 2020, la commune de Livesi a approuvé le classement dudit délaissé dans la voirie communale.

En conclusion, il vous est proposé :

- D'approuver le déclassement du délaissé routier de l'ex. RD 757 d'une longueur de 1071 ml aux fins de reclassement dans le domaine public routier

de la commune de Livesi.

- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement, tel que joint en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ARRETE PORTANT DECLASSEMENT
DU DELAISSE DE LA RD 757
AUX FINS DE RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE
COMMUNALE DE OLIVESE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** l'arrêté interministériel du 22 décembre 1972, transférant les routes forestières à la voirie départementale de Corse,
- VU** la délibération de la Commune d'Olivese n° 35/2020 en date du 18 août 2020
- VU** la délibération n° 21/109 CP de la Commission Permanente du 19 mai 2021 approuvant le transfert du délaissé routier de l'ex. RD 757 dans la voirie communale de Livesi,
- Sur proposition de l'Adjoint au DGA en charge des routes,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le déclassement du domaine public routier de la Collectivité de Corse, d'une section d'un délaissé de la RD 757, d'une longueur de 1 071 ml s'étendant de la maison Giacometti (parcelle cadastrée n° C837) au carrefour des ex. RD 26 et 757 matérialisé par la couleur orange sur la carte annexée au présent arrêté en vue de son reclassement dans la voirie communale d'Olivèse.

ARTICLE 2 :

Le transfert sera effectif dès la réception des travaux de confortement des deux ponts en maçonneries et il sera formalisé par un procès-verbal fixant la date du transfert.

ARTICLE 3 :

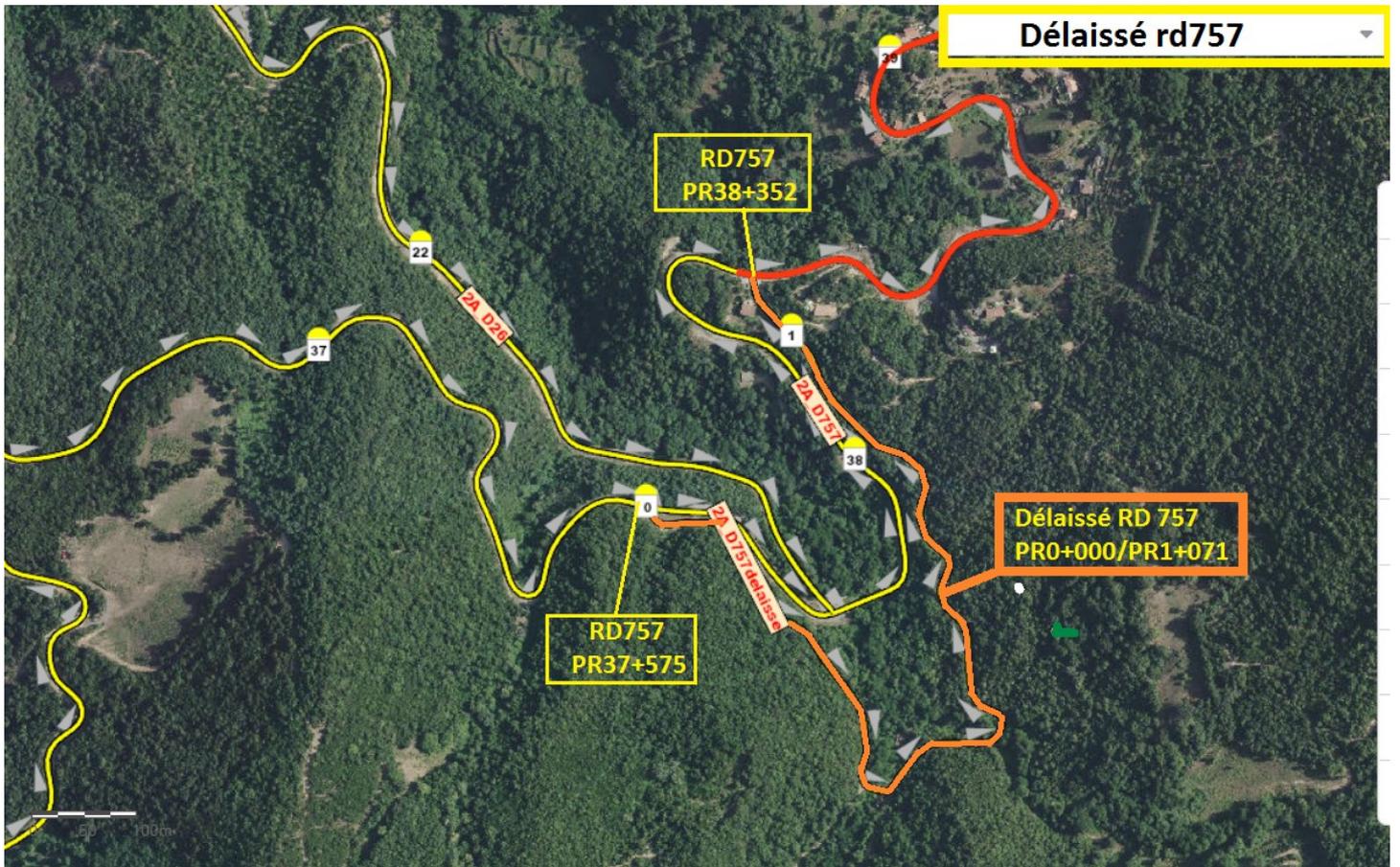
Le Directeur de l'Exploitation Routière Pumonte,
L'adjoint au DGA en charge des Routes,
Le DGA des Infrastructures de Transports, de la Mobilité et des Bâtiments,

La Directrice Générale des Services

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

A _____, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse,



Délaissé rd757

RD757
PR38+352

RD757
PR37+575

Délaissé RD 757
PR0+000/PR1+071